Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 85 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2015105-0002 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord 1

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015103-0007 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES 5

Arrêté N °2015103-0008 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'AVELIN 9

Arrêté N °2015106-0001 - ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE RUBIS TERMINAL à DUNKERQUE (Dépôt UNICAN) 11

Arrêté N °2015106-0002 - ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE RUBIS TERMINAL à DUNKERQUE (Dépôt MOLE V) 14

Secrétariat général

Arrêté N °2015098-0006 - Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés Communauté de communes Pévèle Carembault Travaux pour la création d'une zone d'expansion de crues et d'un reprofilage de fossé dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand en partenariat avec la communauté d'agglomération Hénin- Carvin 17

Arrêté N °2015099-0004 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par le GAEC SENS relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 1700 animaux équivalents sur le territoire des communes d'HAZEBROUCK et de WALLON- CAPPEL 20

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2015103-0006 - Arrêté Préfectoral n ° 2015-00 / CABINET relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2015 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes 25

R_Rectorat

Arrêté N °2015089-0009 - Composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles 28

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015105-0002

signé par
Annick PORTES, directice départementale de la cohésion sociale du Nord

le 15 Avril 2015

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion sociale du
Nord

Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

La Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de M. Kleber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 septembre 2012 nommant Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques imputées sur le budget de l'État à Madame Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,

Vu l'arrêté n°2015072-0002 du 13 mars 2015 portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2012, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PORTES et de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, Secrétaire Général, Attaché des affaires sociales ou par Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la Jeunesse et des sports.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Annick PORTES, de Monsieur Jean Philippe GUILLOTON, de Monsieur Jésus DIEZ et de Madame Maryse BENJAMIN, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par ordre de priorité :

- par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- par Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des sports,
- par Monsieur Jean-Luc CAUDMONT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- par Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- par Madame Elodie JANIN, Attachée d'administration,
- par Madame Céline PENET, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et social,
- par Madame Véronique COEUGNART, attachée d'administration des affaires sociales,
- par Madame Mathilde DUVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- par Monsieur Abdelkader HARIZI, Contractuel de Catégorie A,
- par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux.

Article 3 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- Madame Céline PENET, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Abdelkader HARIZI, contractuel de Catégorie A,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux,
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif principal de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Dominique BILLE, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Corinne LEBLEU, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Michèle DELATTRE, adjoint administratif principal de 2ème classe des ministères sociaux,
- Madame Magalie POCHET, adjoint administratif de 2ème classe des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, adjoint administratif de 2ème classe des ministères sociaux,

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 4 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché des affaires sociales,
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Céline PENET, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe normale des ministères sociaux.

A l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (CHORUS cœur).

Article 5 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 – L'arrêté du 13 mars 2015 portant subdélégation de la signature de Madame Annick PORTES pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à certains agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est abrogé,

Article 7 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 - Madame Annick PORTES, Directrice Départementale de la cohésion sociale du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 avril 2015

Pour le Préfet,
La directrice Départementale
De la cohésion sociale du Nord

Annick PORTES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015103-0007

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 13 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2004 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de WAMBRECHIES ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 28 mars 2008 et du 29 avril 2014 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et d'un régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES ;

Vu la demande du maire de WAMBRECHIES en date du 05 février 2015, relative à la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES ;

Vu l'avis favorable en date du 13 avril 2015 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux du 28 mars 2008 et du 29 avril 2014 susvisés, sont abrogés.

Article 2 – Monsieur Pascal STAES, agent de police municipale de WAMBRECHIES, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de WAMBRECHIES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur José LIGERO, agent de police municipale de WAMBRECHIES, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de WAMBRECHIES.

Article 4 – la liste des agents mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 13 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet

Serge BOULANGER

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 10 AVRIL 2015
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT SUPPLEANT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE WAMBRECHIES (NORD)

Les agents de police municipale dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de WAMBRECHIES :

- Monsieur Daniel DELCHAMBRE
- Madame Dorothée SENIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015103-0008

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 13 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'AVELIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'AVELIN (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2009 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'AVELIN;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Eric SECQ en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale d'AVELIN ;

Vu la demande de dissolution de cette régie demandée par le maire d'AVELIN en date du 26 mars 2015, le régisseur de recettes de l'Etat quittant ses fonctions au 1er avril 2015 ;

Vu l'avis favorable en date du 13 avril 2015 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2009 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale d'AVELIN est abrogé, et ladite régie de recettes est dissoute.

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 13 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015106-0001

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 16 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE RUBIS TERMINAL à DUNKERQUE (Dépôt UNICAN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE RUBIS TERMINAL à DUNKERQUE.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L125-2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment dans ses articles 8 et 9,.

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Considérant que l'approbation du plan particulier d'intervention doit être précédée d'une consultation publique en application des articles 8 et 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 susvisé,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une consultation publique sur le projet d'établissement du plan particulier d'intervention de l'établissement RUBIS TERMINAL, dépôt UNICAN intéressant la commune suivante : Dunkerque.

Article 2 : Cette consultation se déroule du 11 mai au 8 juin 2015.

Article 3 : La consultation se déroule en mairie de Dunkerque et en sous-préfecture de Dunkerque

Article 4 : Le dossier de consultation comprend :

- un projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement de RUBIS TERMINAL dépôt UNICAN de Dunkerque,
- La plaquette d'information de l'exploitant à destination de la population.

Article 5 : Le public peut, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet dans la mairie de Dunkerque ainsi qu'en préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/bureau de la planification) et en sous-préfecture de Dunkerque

Le public peut également adresser, par courrier envoyé à la préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/bureau de la planification), ses observations qui seront annexées.

Article 6 : Le maire de la commune visée à l'article 1 du présent arrêté annexe aux registres l'avis du conseil municipal.

Article 7 : Le maire de la commune visée à l'article 1 du présent arrêté fait publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de son choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture de consultation publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage doit intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit avant le 27 avril 2015, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Dès l'issue de l'enquête, le maire de Dunkerque renseigne et fait parvenir au Préfet le certificat d'affichage joint.

L'avis d'ouverture de consultation publique est en outre inséré, dans les journaux " La Voix du Nord " et " Le journal des Flandres", quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit avant le 27 avril 2015, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 2 mai et le 9 mai 2015.

Article 8 : A l'expiration du délai de consultation, le ou les registres sont clos et signés par le maire de Dunkerque.

Article 9 : Le maire établit un rapport relatant le déroulement et consigne, dans un document séparé, ses son avis motivé sur le projet du P.P.I.

Article 10 : Le maire transmet le dossier de consultation 8 juillet 2015 au plus tard.

Article 11 : Le préfet du Nord adresse, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées à la commune de Dunkerque pour y être tenue à la disposition du public pendant au moins un an.

Toute personne intéressée pourra également demander au préfet du Nord une copie de ces documents.

Article 12 : Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dunkerque, le Maire de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le, 16 AVR. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015106-0002

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 16 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE RUBIS TERMINAL à DUNKERQUE (Dépôt MOLE V)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE RUBIS TERMINAL à DUNKERQUE.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L125-2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment dans ses articles 8 et 9,.

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Considérant que l'approbation du plan particulier d'intervention doit être précédée d'une consultation publique en application des articles 8 et 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 susvisé,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une consultation publique sur le projet d'établissement du plan particulier d'intervention de l'établissement RUBIS TERMINAL, dépôt MOLE V intéressant la commune suivante : Dunkerque

Article 2 : Cette consultation se déroule du lundi 11 mai au vendredi 8 juin 2015.

Article 3 : La consultation se déroule en mairie de Dunkerque et en sous-préfecture de Dunkerque

Article 4 : Le dossier de consultation comprend :

- un projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement de RUBIS TERMINAL dépôt MOLE V de Dunkerque,
- La plaquette d'information de l'exploitant à destination de la population.

Article 5 : Le public peut, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet dans la mairie de Dunkerque ainsi qu'en préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/bureau de la planification) et en sous-préfecture de DUNKERQUE.

Le public peut également adresser, par courrier envoyé à la préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/bureau de la planification), ses observations qui seront annexées.

Article 6 : Le maire de la commune visée à l'article 1 du présent arrêté annexe aux registres l'avis du conseil municipal.

Article 7 : Le maire de la commune visée à l'article 1 du présent arrêté fait publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de son choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture de consultation publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage intervient quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit avant le lundi 27 avril 2015, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Dès l'issue le maire de Dunkerque renseigne et fait parvenir au Préfet le certificat d'affichage joint.

L'avis d'ouverture de consultation publique est en outre inséré dans les journaux " La Voix du Nord " et " Le Journal des Flandres", quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit avant le 27 avril 2015 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 2 mai et le 9 mai 2015.

Article 8 : A l'expiration du délai de consultation, le ou les registres sont clos et signés par le maire de Dunkerque.

Article 9 : Le maire établit un rapport relatant le déroulement et consigne, dans un document séparé, son avis motivé sur le projet du P.P.I.

Article 10 : Le maire transmet le dossier de la consultation accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/ bureau de la panification) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit le 8 juillet 2015 au plus tard.

Article 11 : Le préfet du Nord adresse, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées à la commune de Dunkerque pour y être tenue à la disposition du public pendant au moins un an.

Toute personne intéressée pourra également demander au Préfet du Nord une copie de ces documents.

Article 12 : Le directeur de Cabinet, le sous-préfet de Dunkerque, le Maire de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le, 16 AVR. 2015

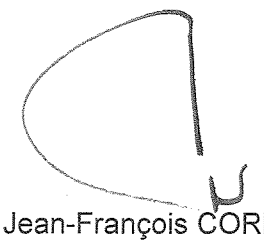

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015098-0006

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 08 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés Communauté de communes Pévèle Carembault Travaux pour la création d'une zone d'expansion de crues et d'un reprofilage de fossé dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand en partenariat avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés

Communauté de communes Pévèle Carembault

Travaux pour la création d'une zone d'expansion de crues et d'un reprofilage de fossé dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand en partenariat avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 28 mai 2014 par laquelle la communauté de communes Pévèle Carembault, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains privés, situés sur la commune d'Ostricourt, en vue de travaux pour la création d'une zone d'expansion de crues et d'un reprofilage de fossé dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand en partenariat avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés, situés sur la commune d'Ostricourt, en vue de travaux pour la création d'une zone d'expansion de crues et d'un reprofilage de fossé dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand en partenariat avec la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans le délai imparti de 6 mois ;

Vu la demande de prolongation du 13 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er. – La communauté de communes Pévèle Carembault et les personnes mandatées par elle sont autorisées à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, les terrains situés sur le territoire de la commune d'Ostricourt, désignés aux état et plan parcellaires ci-annexés, afin d'y programmer des travaux pour la création d'une zone d'expansion de crues et d'un reprofilage de fossé dans le cadre du projet de renaturation du Filet Morand en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Article 2. – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3. – Les agents de la communauté de communes Pévèle Carembault et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4. – Monsieur le Maire d'Ostricourt, Monsieur le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault, les services de gendarmerie, les propriétaires intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la communauté de communes Pévèle Carembault. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7. – Le maire d'Ostricourt est expressément chargé de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au président de la communauté de communes Pévèle Carembault, Hôtel de Ville - Place du Bicentenaire – 59710 PONT-A-MARCQ.

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) lorsque la communauté de communes aura précisé la liste des propriétés intéressées.

À défaut du propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- M. le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- M. le Président de la Communauté de Communes Hénin-Carvin
- M. le Maire de d'Ostricourt
- au chef du groupement de gendarmerie nationale de Pont-à-Marcq

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LILLE, le 8 AVR. 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015099-0004

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 09 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par le GAEC SENS relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 1700 animaux équivalents sur le territoire des communes d'HAZEBROUCK et de WALLON- CAPPEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DIPP/Bicpe -BD

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par le GAEC SENS relative à l'exploitation d'un élevage porcin de 1700 animaux équivalents sur le territoire des communes d'HAZEBROUCK et de WALLON-CAPPEL

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la LYS et le plan local d'urbanisme de la commune de WALLON-CAPPEL ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 3 juin 1994 délivré à Monsieur SENS dont l'exploitation est devenue le GAEC SENS, pour exploiter un élevage de 440 porcs de plus de 30 kg sur les communes d'HAZEBROUCK, HONDEGHEM et WALLON-CAPPEL ;

Vu le donné acte en date du 14 février 2001 délivré au GAEC SENS pour exploiter un élevage relevant du régime de l'autorisation avec bénéfice de l'antériorité pour un nombre total de 802 animaux-équivalents porcs sur la commune d'HAZEBROUCK ;

Vu le donné acte en date du 10 août 2001 délivré au GAEC SENS 307 La Cannewelle (59190) HAZEBROUCK pour une augmentation des effectifs à 825 animaux-équivalents porcs ;

Vu la demande déposée en préfecture du Nord le 13 novembre 2014 par le GAEC SENS pour l'enregistrement d'une installation classée d'élevage de 1700 animaux-équivalents porcs à la rubrique 2102-2 a) de la nomenclature des installations classées sur le territoire des communes d'HAZEBROUCK (59190) et WALLON-CAPPEL (59190) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 5 janvier 2015 au 30 janvier 2015 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis des conseils municipaux d'AIRE-SUR-LA-LYS du 27 janvier 2015 et de WALLON-CAPPEL du 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Chef du service départemental des services d'incendie et de secours du 21 janvier 2015 ;

Vu l'avis du service d'assistance technique à la gestion des épandages du Nord Pas-de-Calais du 23 janvier 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions de la Directrice départementale de la protection des populations du 27 mars 2015 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant la communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Le GAEC SENS représenté par Messieurs Éric, Olivier et Vincent SENS - siège social : 307 La Cannewelle à HAZEBROUCK (59190) - dont les installations sont situées sur le territoire des communes d'HAZEBROUCK et de WALLON-CAPPEL, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 novembre 2014, sont enregistrées. Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume	Unité de volume
2102-2	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : a) Plus de 450 animaux-équivalents	E	1 700	Animaux-Équivalents (AE) Porcs

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
HAZEBROUCK (59190)	YE : n° 6 ; YD : n° 2 et 3	307 La Cannewelle
WALLON-CAPPEL (59190)	ZK : n°10, 15 et 29	307 La Cannewelle

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 novembre 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 a) Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques s'applique à l'établissement.

Titre 2 Frais, voies de recours et exécution

Article 2.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires d'HAZEBROUCK, HONDEGHEM, MORBECQUE, SAINTE-MARIE-CAPPEL, WALLON-CAPPEL (Nord), AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) ;
- à la Directrice départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé aux mairies d'HAZEBROUCK et de WALLON-CAPPEL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché aux mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Exclusion :

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

FAIT à LILLE, le - 9 AVR. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015103-0006

signé par
Franck- Olivier LACHAUD, sous- préfet de Valenciennes

le 13 Avril 2015

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté Préfectoral n ° 2015-00 / CABINET relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2015 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté Préfectoral n° 2015-00 / CABINET
Relatif à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grand passage » au titre de l'année 2015 sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU les articles R779-1 et suivants du code de justice administrative,

VU l'arrêté n° 2012206-005 du 24 juillet 2012 portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/12 Cabinet du 25 mai 2012, relatif aux dispositions d'accueil des gens du voyage au titre des « grands passages » sur le territoire de l'arrondissement de Valenciennes,

VU la convention tripartite, relative à l'accueil des gens du voyage dans le cadre des aires de « grands passage » établie entre l'Etat, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), effective depuis le 5 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

VU le relevé de conclusions de la réunion de travail tenue en sous-préfecture de Valenciennes le 4 février 2015,

VU Les demandes d'avis en date du 16 mars 2015 adressées aux représentants des associations représentatives de la communauté des gens du voyage siégeant à la Commission Consultative des Gens du Voyage du Nord,

VU l'absence de formulation d'observation suite à cette consultation,

CONSIDERANT les termes de la convention précitée qui stipule, en son article 1, que chacune des deux Communautés d'Agglomération assurera par roulement annuel défini, l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre des « grands passages »,

CONSIDERANT l'absence d'observations particulières formulées au sujet de cette démarche suite aux demandes d'avis adressées le 16 mars 2015

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accueil des gens du voyage dans l'arrondissement de Valenciennes, au titre des « grands passages » s'effectue, pour l'année 2015, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), sur le terrain situé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-l'Escaut cadastré U3464 et U1500.

Cet accueil sera possible du 17 mai au 31 septembre 2015.

ARTICLE 2

Toute installation de « grands passages » située en dehors du cadre cité à l'article 1 du présent arrêté est interdite et fera l'objet de l'engagement de la procédure prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par celle du 5 mars 2007.

ARTICLE 3

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la CSP de Valenciennes Agglomération, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement de Valenciennes, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé, dans les 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, devant le Tribunal Administratif de Lille – 143, rue Jacquemars Giélée BP2039 – 59014 LILLE Cedex.

VALENCIENNES, le 13 avril 2015

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Franck-Olivier LACHAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015089-0009

signé par
Guy CHARLOT, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

le 30 Mars 2015

R_Rectorat

Composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU la loi n° 90-587 du 04 juillet 1990

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014

VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille

VU le procès-verbal du 5 décembre 2014 établi à l'issue des opérations de dépouillement des votes exprimés lors du scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

1) Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord

2) Thierry DENOYELLE, Directeur académique adjoint

3) Michel LELONG, Secrétaire général adjoint

4) Olivier GRAFF, Inspecteur de l'Education nationale adjoint

5) Christine MAIFFRET-D'ANFRAY, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE/ASH

6) Jean-Pierre MOLLIERE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WATTRELOS

7) Mireille DERVILLE, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/BAILLEUL

8) Abdelkader KHELIFI, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/HEM

9) Judith FRANCOIS, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/LAMBERSART

10) Christophe PRATH, Inspecteur de l'Education nationale, LILLE2/LOOS

SUPPLEANTS

1) Sarah MAURICE, Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord

2) Bruno CLAVAL, Directeur académique adjoint

3) Marie-Claire LENNE, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/HELLEMMES

4) Nathalie OLLOQUI, Inspectrice de l'Education nationale, AVESNES/FOURMIES

5) Patrick SAAD, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/TOURCOING/ASH

6) Florian DIERENDONCK, Inspecteur de l'Education nationale, LILLE2/ARMENTIERES

7) Didier MEUROT, Inspecteur de l'Education nationale, LILLE3/VILLENEUVE D'ASCQ-SUD

8) Patricia WALLYN, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/CENTRE

9) Evelyne NOVAK, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE3/VILLENEUVE D'ASCQ-NORD

10) Pascal MAILLOT, Inspecteur de l'Education nationale, TOURCOING/EST

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Corps des professeurs des écoles : hors classe

MARTIN Philippe

Corps des professeurs des écoles : classe normale

1) LABY Maryvonne
2) PETINIAUD Eric
3) GUILLAUME Betty
4) CARDINAEL Séverine
5) JADÉ Yves-Marie
6) DEPESTEL Annabelle
7) CARESMEL Ludovic
8) DUFLOT Mathilde
9) VANDRIESSCHE Patrick

SUPPLEANTS

Corps des professeurs des écoles : hors classe

STASINSKI François

Corps des professeurs des écoles : classe normale

1) BOITE Jérémy
2) BODERE Jennifer
3) VAN CEULEBROECK David
4) CHARLET Jean-Claude
5) ENJALBERT Marc
6) MAYOUF Nasséra
7) RAIMUNDO Alice
8) LAUMENERCH Pierre
9) COUVREUR Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté en date du 5 janvier 2015.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 30 mars 2015

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur Académique
des Services de l'Education nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord

Guy CHARLOT